

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN**

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	14	1	16

**Séance du 12 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le douze du mois de mars,  
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation : **2 mars 2026**

**Membres présents à la séance** : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, BACLET Virginie, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

**Membres excusés** : Christophe MEURENAND (pouvoir à Alain SICARD)

**Membres absents** : Agathe DORMANT

**Secrétaire de séance** : Maxime SABRAN

**N° de l'acte** : DEL.2026.03.12.02

**Objet : Fin d'assujettissement à la TVA pour l'opération vente de terrains au domaine de Thol**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 juin 2020 par laquelle il a été décidé d'assujettir à la TVA l'activité « vente de terrains au Domaine de Thol », afin de permettre la récupération de la TVA sur les travaux d'aménagement des terrains (desserte par les réseaux et travaux divers), à concurrence de la proportion des terrains vendus à des entreprises.

Il précise que les opérations de cession des parcelles concernées sont désormais réalisées ou en voie d'achèvement et qu'il n'y a plus lieu de maintenir cet assujettissement, l'activité présentant un caractère ponctuel et non permanent.

En conséquence, il convient de mettre fin à l'option d'assujettissement à la TVA pour l'activité « vente de terrains au Domaine de Thol ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre fin à l'assujettissement à la TVA de l'activité « vente de terrains au Domaine de Thol » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry DUPUIS

Accusé de réception en préfecture  
001-210102737-20260312-2026031202D0072-DE  
Date de réception préfecture : 20/03/2026

